

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Jeudi 02 octobre 2025

N° 25_10_06 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONCOURS D'ARCHITECTURE RESTREINT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ENFANCE - JEUNESSE A GALLARDON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 11

Votants : 58

Absents excusés : 6

Date de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (47) :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*).

Absents excusés ayant donné pouvoir (11) :

Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Xavier-François MARIE	a donné pouvoir à	Arnaud BREUIL
Jacques GAY	a donné pouvoir à	Armelle THERON CAPLAIN
Patrick OCZACHOWKI	a donné pouvoir à	Gérard WEYMEELS
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Michel DARRIVERE	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT	a donné pouvoir à	Emmanuel MORIZET
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Daniel MORIN	a donné pouvoir à	Carine ROUX
Michael BLANCHET	a donné pouvoir à	Gérald COIN

Absents excusés (6) :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas PELLETIER.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

★★

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Sur le secteur de Gallardon, il existe différents modes d'accueil des enfants :

- les assistantes maternelles libérales pour les 0-3 ans. A noter que depuis son ouverture en 2019, la Maison d'Assistants Maternelles (12 berceaux) affiche « complet ».

Par ailleurs, le Relais Petite Enfance "Graine de Bambins" (RPE qui concerne les communes de Bailleau-Armenonville, Ecrosnes, Gallardon et Ymeray), n'offre pas les conditions d'accessibilité adéquates, notamment pour les poussettes.

- Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis dans la salle à manger du Restaurant scolaire de l'école élémentaire Emile Pottier, ce qui pose des difficultés de fonctionnement et des contraintes en termes de protocoles d'hygiène à respecter.
- Pour les adolescents (11 /17 ans), différentes structures communales sont utilisées pour pallier l'absence d'une structure spécifique.

Compte-tenu de cette situation, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au titre de la mise en œuvre de sa compétence en la matière, a décidé la création d'un équipement spécifiquement dédié à la Petite Enfance et à la Jeunesse, rue des Cavaliers à Gallardon.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Aile « sud-ouest »	Aile « nord-est »
Rez-de-Chaussée : Espaces mutualisés (211 m ² env.) Relais Petite Enfance (171 m ² env.)	Rez-de-Chaussée : Pôle Multi-accueil (470 m ² env.)
1 ^{er} étage : Pôle Adolescents (381 m ² env.)	1 ^{er} étage : Pôle Enfance (444 m ² env.)
Aires de stationnements et Dépose-minute	Espaces récréatifs

La surface estimée du bâtiment (SU) est d'environ 1 198 m² (surface plancher hors œuvre nette de 1 677 m²).

Les espaces extérieurs se développent sur environ 564 m².

L'enveloppe travaux est estimée au stade projet à 3,4 millions d'euros HT, elle comprend :

- Aile « sud-ouest » pour un montant estimé à 1,61 million € HT
- Aile « nord-est » pour un montant estimé à 1,81 million € HT

La bonne appréhension de l'enjeu architectural ainsi que le montant estimatif de l'opération supérieur aux seuils européens de mise en concurrence, conduit au choix du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme. La procédure est organisée au niveau « esquisse » conformément au Code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-24.

La procédure de concours restreint, se divise en 2 phases.

La première vise à recueillir et classer les candidatures conformément à des critères de sélection prédéfinis dans le règlement de concours. Le nombre de candidats admis à présenter une offre est limité à 4 groupements maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

La seconde étape consiste en l'analyse des projets anonymisés des 4 candidats ayant vu leur candidature sélectionnée.

Après examen des esquisses, le jury établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats, afin de se voir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

L'esquisse des candidats non retenus lors du concours fera l'objet d'une rémunération comme définie par le code de la commande publique. Il est proposé de retenir la somme de 15 000 € HT.

Le projet du lauréat du concours se verra quant à lui rémunéré au titre de la mission Esquisse de son marché de maîtrise d'œuvre.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique. Il sera composé des membres de la CAO, de personnalités qualifiées et de membres à voix consultative.

Le jury sera composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury. La composition sera la suivante :

- les membres à voix délibérative de la CAO de la CCPEIF (Président + 5 membres titulaires ou suppléants)
- les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum) ayant une qualification identique ou au moins équivalente à celle exigée des candidats, qui seront indemnisées ;

Au regard de l'envergure du projet, une Commission d'Appel d'Offres dédiée sera constituée, afin de choisir les candidats retenus pour la phase offre, choisir le ou les lauréats et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux règles de la commande publique il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le programme de l'opération
- de valider le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre
- de fixer à 4 le nombre de candidats admis à concourir lors de la phase offre
- d'approuver le montant de l'indemnité de 15 000 € HT versée aux candidats non retenus
- d'arrêter la composition du jury telle que présentée

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1, L. 2432-2, R. 2162-15 à R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2431-1 et suivants, R. 2432-1 et suivants, R 2122-6,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint dont le lauréat assurera la maîtrise d'œuvre dédié à la construction d'un Equipement Enfance-Jeunesse à Epernon,

CONSIDERANT qu'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence devra être signé pour l'attribution effective de la mission de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours,

CONSIDERANT le programme de travaux établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et validé par le pouvoir adjudicateur,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération tel que présenté.

VALIDE le lancement de la procédure sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

FIXE à 4 le nombre de candidats admis à concourir lors de la phase offre.

AUTORISE le Président à établir la liste des candidats admis à la phase offre après avis du jury de concours

FIXE à 15 000 € HT le montant de l'indemnité perçue par les candidats non retenus au stade de la phase offre.

APPROUVE la composition du jury telle que définie.

AUTORISE le Président à passer et attribuer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à la suite de la désignation du lauréat du concours restreint.

AUTORISE le Président ou son représentant de la CCPEIF à prendre tout acte utile à la bonne tenue de la procédure de passation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Jeudi 02 octobre 2025

N° 25_10_07 - CREATION D'UNE CAO TEMPORAIRE, DEDIEE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ENFANCE - JEUNESSE A GALLARDON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 47
Pouvoirs : 11
Votants : 58
Absents excusés : 6

Date de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (47) :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Géraud GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Géraud COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*).

Absents excusés ayant donné pouvoir (11) :

Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Xavier-François MARIE	a donné pouvoir à	Arnaud BREUIL
Jacques GAY	a donné pouvoir à	Armelle THERON CAPLAIN
Patrick OCZACHOWKI	a donné pouvoir à	Gérard WEYMEELS
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Michel DARRIVERE	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT	a donné pouvoir à	Emmanuel MORIZET
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Daniel MORIN	a donné pouvoir à	Carine ROUX
Michael BLANCHET	a donné pouvoir à	Géraud COIN

Absents excusés (6) :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas PELLETIER.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

★★

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Dans le cadre de l'opération de la construction d'un équipement enfance – jeunesse à Gallardon, il a été décidé la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique. Le choix d'une instance dédiée se justifie notamment par l'envergure du projet et l'opportunité d'intégrer des membres au plus proche de la matière abordée en raison de leurs qualifications ou leurs fonctions.

La commission d'appel d'offres constituée aura pour mission de choisir les candidats retenus pour la phase offre, choisir le lauréat et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Les membres de cette commission feront aussi partie du jury de concours.

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres constituée aura pour mission de choisir les candidats retenus pour la phase offre du concours restreint, choisir le ou les lauréats et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence.

La composition de la commission d'appel d'offres suivra les prescriptions de l'article L 1411-5 du CGCT et comprendra ainsi :

- Le Président de la Communauté de communes
- 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante
- 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Modalités de l'élection :

Pour l'élection de la commission d'appel d'offres, les candidatures prennent la forme d'une liste (conformément aux articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges, de titulaires et de suppléants, à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411 5 II du CGCT).

Le dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT), c'est-à-dire dans le cas de figure : jusqu'au jour du scrutin.

Le scrutin :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public à la demande de l'unanimité des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO dédiées à la création d'un équipement enfance – jeunesse à Gallardon.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 1414-2, L1411-5, L 2121-21

VU le code de la commande publique qui impose au regard des seuils l'organisation d'un marché formalisé

VU la délibération n° 25_10_06 autorisant le Président à lancer un concours restreint pour la construction d'un équipement enfance – jeunesse à Gallardon.

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire de procéder à la construction d'un équipement enfance – jeunesse à Gallardon.

CONSIDERANT l'autorisation donnée au Président de lancer une procédure de concours restreint.

CONSIDERANT la nécessité de créer une CAO temporaire chargée de l'attribution des marchés dédiés à la construction d'un équipement enfance - jeunesse.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE la commission d'appel d'offres temporaire pour la création d'un équipement enfance – jeunesse à Gallardon,

DECIDE que le mandat des membres de la Commission prendra fin à l'attribution des marchés dédiés.

ELIT les membres de la liste ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
Président	Stéphane LEMOINE	
1	Yves MARIE	François BELHOMME
2	Annie CAMUEL	Daniel MORIN
3	Gérard WEYMEELS	Jocelyne PETIT
4	Michel DARRIVERE	Jean -Luc DUCERF
5	Gérald COIN	Eric SEGARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Jeudi 02 octobre 2025

N° 25_10_08 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DONNEE AU PRESIDENT

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 11

Votants : 58

Absents excusés : 6

Date de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (47) :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*).

Absents excusés ayant donné pouvoir (11) :

Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Xavier-François MARIE	a donné pouvoir à	Arnaud BREUIL
Jacques GAY	a donné pouvoir à	Armelle THERON CAPLAIN
Patrick OCZACHOWKI	a donné pouvoir à	Gérald WEYMEELS
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Michel DARRIVERE	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT	a donné pouvoir à	Emmanuel MORIZET
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Daniel MORIN	a donné pouvoir à	Carine ROUX
Michael BLANCHET	a donné pouvoir à	Gérald COIN

Absents excusés (6) :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas PELLETIER.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

★★

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Dans l'exercice de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes fournit des bacs et conteneurs individuels, afin de collecter les ordures ménagères et le tri sélectif. Elle fournit également des conteneurs fixes pour la collecte en apport volontaire.

La livraison, l'installation et la maintenance de ces équipements sont assurés en interne par le service collecte.

L'ancien marché de fourniture de conteneurs et de pièces détachées pour la collecte des déchets, prévu pour une durée de quatre ans, a pris fin le 21 juillet 2025.

Le service collecte a donc procédé à une commande de bacs et de pièces détachés avant la fin du marché, qui permet actuellement d'assurer la maintenance du parc dans des conditions normales.

Afin d'adapter le marché à l'évolution des besoins et de gagner en efficience, il était nécessaire de retravailler la forme et l'objet du contrat avant renouvellement.

Pour remplir les objectifs en termes de tri sélectif sur l'ensemble du territoire, et d'assurer l'équipement des zones résidentielles nouvelles, l'installation de points de collectes enterrés ou semi enterrés est indispensable.

En conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation en appel d'offres ouvert.

L'objet de l'accord-cadre à bons de commande envisagé est la fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire, ainsi que leurs pièces détachées. En outre, il a été ajouté la fourniture d'abris-bacs collectifs destinés à être installés dans les centres villes et les parcs.

L'analyse du besoin permet d'estimer la prestation au-dessus des seuils européens de mise en concurrence, avec un montant estimatif maximum à 185 000.00 €HT annuel pour une durée maximale de quatre ans.

Le marché est un accord-cadre à montant maximum, réparti en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur maintenance
02	Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire (aérien, semi-enterré, enterré) et pièces détachées nécessaires à leur maintenance, pour les flux ordures ménagères, le verre, le tri et le carton brun
03	Fourniture d'abris bacs et pièces détachées nécessaires à leur maintenance

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour ce marché, et à signer tout doucement relatif à la passation de ce marché.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France sur la compétence en matière de gestion et de collecte des déchets,

VU la délibération n° 20-07-21 relative aux délégations du Conseil au Président de la CCPEIF,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord cadre de fourniture courante de bacs de collecte et de pièces détachées pour les besoins du service collecte,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cet accord-cadre au regard des seuils européens de mise en concurrence.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à préparer et lancer la procédure de mise en concurrence adéquate en vue de l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches permettant d'aboutir à l'attribution du marché.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Jeudi 02 octobre 2025

N° 25_10_28 - DECISION DE NE PAS REALISER D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE, SUITE A L'AVIS DE LA MRAE, DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET SUR LE PLU D'AUNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 11

Votants : 58

Absents excusés : 6

Date de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (47) :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*).

Absents excusés ayant donné pouvoir (11) :

Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Xavier-François MARIE	a donné pouvoir à	Arnaud BREUIL
Jacques GAY	a donné pouvoir à	Armelle THERON CAPLAIN
Patrick OCZACHOWKI	a donné pouvoir à	Gérald WEYMEELS
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Michel DARRIVERE	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT	a donné pouvoir à	Emmanuel MORIZET
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Daniel MORIN	a donné pouvoir à	Carine ROUX
Michael BLANCHET	a donné pouvoir à	Gérald COIN

Absents excusés (6) :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Nicolas PELLETIER.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire

EXPOSE que le 27 mars 2025, le Conseil communautaire a prescrit une mise en compatibilité du PLU d'Auneau pour permettre l'implantation de logements sur l'aire transitoire des gens du voyage située à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

En effet, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de « Gens du Voyage » en voie de sédentarisation, ce qui nécessite l'adaptation au PLU d'Auneau de l'aire transitoire qui leur est dédiée, d'une superficie de 9219 m², en vue de permettre la construction de logements sociaux adaptés.

Il convient donc d'adapter la zone 1AUV du PLU au moyen de cette déclaration de projet.

Dans le cadre de la procédure en cours, l'autorité environnementale saisie le 12 juin 2025 a tacitement estimé que la mise en compatibilité n°1 du PLU d'Auneau n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est donc pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit rendre une décision en ce sens par voie d'une délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réaliser d'étude environnementale dans le cadre de la déclaration de projet du PLU d'Auneau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

